



Qu'est-ce qui devrait attirer mon attention dans mon voisinage?

SCAN

Voici quelques indicateurs possibles d'activités illégales qui tombent sous le coup de la loi. Ces indicateurs ou ces activités ne signifient pas nécessairement que des activités illégales se déroulent dans une propriété, mais s'ils sont fréquents ou combinés, il pourrait y avoir un problème.

- De nombreux visiteurs vont et viennent à toute heure du jour et de la nuit.
- Il y a souvent de l'activité tard le soir.
- Les fenêtres sont noircies ou les rideaux sont toujours tirés.
- Les gens sont peu sympathiques et semblent faire un mystère de leurs activités.
- Les gens surveillent de façon suspecte les véhicules qui passent.
- Le dispositif de sécurité domiciliaire en place est imposant et dispendieux.
- D'étranges odeurs émanent de la maison ou des ordures.
- Les ordures contiennent de nombreuses bouteilles et contenants, en particulier des contenants de produits chimiques.
- Les ordures sont placées dans l'espace de collecte des ordures d'un voisin.

Si vous avez de soupçons concernant une propriété dans votre voisinage, n'enquêtez pas vous-même et ne parlez pas aux occupants. Veuillez appeler immédiatement la Section des enquêtes pour des collectivités et des voisinages plus sûrs au **1-877-35-SAFER (72337)**.

Adapté et reproduit avec l'autorisation de la Province de la Saskatchewan.

Vous pouvez aider à combattre la criminalité.

Si vous désirez signaler une propriété suspecte

ou si vous avez des questions à propos de la loi, veuillez communiquer avec la

Section des enquêtes de la sécurité publique.

Sans frais :

1-877-35-SAFER

1-877-357-2337

Pour plus d'information au sujet de la sécurité publique et le ministère de la Justice, allez à

www.gov.ns.ca/just



Vous pouvez aider à combattre la criminalité.

C'est votre voisinage. À vous d'appeler.

1-877-35-SAFER



Safer Communities and Neighbourhoods Act

SCAN

Êtes-vous préoccupé par les problèmes de drogues illégales, d'alcool, de prostitution ou de jeu dans votre immeuble ou dans votre rue? La loi sur les collectivités et les voisinages plus sûrs (*Safer Communities and Neighbourhoods Act* ou **SCAN**) vous donne un moyen de signaler vos inquiétudes et de vous réapproprier votre voisinage.

En vertu de la loi, les propriétaires de biens-fonds sont tenus responsables des activités menaçantes ou troublantes qui se déroulent régulièrement dans les lieux dont ils sont propriétaires. Ils peuvent aussi être obligés de retirer des barrières ou des fortifications telles que des vitres à l'épreuve des balles, des matériaux qui résistent aux explosifs, du barbelé, du blindage pour renforcer les portes et des barreaux aux fenêtres et aux portes. Ces types de fortification sont illégaux s'ils empêchent le personnel d'urgence, les policiers ou les occupants d'avoir accès à la propriété ou de s'en échapper advenant une urgence.

La loi donne aux citoyens la possibilité de signaler leurs inquiétudes relativement à la sécurité et donne aux autorités le pouvoir de faire enquête et d'agir. Les enquêtes sont menées par la Section des enquêtes de la sécurité publique du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse.

C'est votre voisinage. À vous d'appeler.

Q. Comment fonctionne le processus pour porter plainte?

Le processus commence quand une personne dépose une plainte confidentielle auprès du directeur de la sécurité publique. S'il y a assez de preuves pour étayer la plainte, on ouvre une enquête.

Q. Qui fait enquête?

La Section des enquêtes de la sécurité publique fait enquête et répond aux plaintes partout dans la province.

Q. Quels types de propriétés peuvent faire l'objet d'une enquête?

On entend par « propriété » une structure, un commerce, une maison, un logement, un appartement, un bureau, une maison mobile ou un terrain, qu'il y ait ou non une structure dessus.

Q. Comment dois-je procéder pour porter plainte?

Si vous croyez qu'on pratique des activités illégales dans une propriété située dans votre voisinage, n'enquêtez pas vous-même et ne parlez pas aux occupants. Téléphonez immédiatement à la Section des enquêtes de la sécurité publique au **1-877-35-SAFER (72337)**.

Q. Les plaintes sont-elles traitées confidentiellement?

Oui. Votre identité restera tout à fait confidentielle. Vous **ne serez pas** nommé ou obligé de témoigner à l'instance judiciaire qui pourrait résulter de la plainte.

Q. Qu'arrive-t-il après une enquête?

Si une activité illégale est observée, le propriétaire et les locataires, le cas échéant, pourraient recevoir un avis d'évacuation des lieux. S'il y a manque de coopération, le directeur peut présenter une demande à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse pour obtenir un ordre visant la sécurité communautaire. Ce type d'ordre ne vise pas à punir les délinquants mais à améliorer la sécurité publique dans nos collectivités.

Q. Qu'arrive-t-il quand un ordre de sécurité communautaire est délivré?

Une copie de l'ordre est affichée sur la propriété et une autre est délivrée au propriétaire et aux locataires, selon le cas. Un ordre de sécurité communautaire impose à toutes les personnes concernées de cesser l'activité illégale. Il peut aussi imposer aux occupants d'évacuer les lieux et au directeur de condamner l'accès aux portes et aux fenêtres pour une période maximale de 90 jours.

Q. Qu'arrive-t-il aux personnes qui vivent dans une propriété dont on a ordonné la fermeture?

Tous les occupants d'une propriété ou d'un logement qui fait l'objet d'un ordre visant la sécurité communautaire doivent évacuer les lieux. Si une personne refuse de partir, le directeur peut obtenir l'aide d'un policier pour la faire partir. Après que les occupants ont quitté la propriété et tant que la propriété est fermée, aucun occupant ne peut y entrer ou l'occuper sans le consentement du directeur.

